



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

BROCHURE DE CONVOCATION



**16 MAI 2019  
À 10 HEURES**

**SALLE PLEYEL  
252 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ  
75008 PARIS**



# SOMMAIRE

- 02** INVITATION DU PRÉSIDENT
- 03** EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE
- 06** COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2018
- 07** CANDIDATS DONT LA NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR EST SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- 08** GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
  
- 09** ORDRE DU JOUR
- 10** RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS
- 21** PROJETS DE RÉSOLUTIONS
  
- 28** COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- 29** VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR INTERNET
- 30** VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR CORRESPONDANCE
- 31** VOUS SOUHAITEZ VOUS INFORMER



//  
J'AI LE PLAISIR DE VOUS CONVIER  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA  
LE JEUDI 16 MAI 2019 À 10 HEURES,  
SALLE PLEYEL À PARIS. //

## INVITATION DU PRÉSIDENT

**MADAME, MONSIEUR, CHER ACTIONNAIRE,**

L'Assemblée générale mixte d'EDF se tiendra le jeudi 16 mai 2019 à 10 heures, Salle Pleyel à Paris.

Vous serez appelé(e) à vous prononcer, par vote, sur les projets de résolutions qui concernent notamment l'approbation des comptes 2018.

Ce moment d'échange privilégié entre EDF et ses actionnaires sera l'occasion de vous présenter la stratégie et les perspectives de votre entreprise en France et à l'international.

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette Assemblée générale. Si vous ne pouvez pas y assister, vous avez la possibilité soit de voter par internet ou par correspondance, soit de donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix. Vous pouvez également m'autoriser, en ma qualité de Président de l'Assemblée générale, à voter en votre nom.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher actionnaire, l'expression de mes sentiments dévoués.

**Jean-Bernard LÉVY**  
Président-Directeur Général

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

## PANORAMA DE L'ANNÉE 2018

### OBJECTIFS FINANCIERS ET OPÉRATIONNELS 2018 ATTEINTS OU DÉPASSÉS

2018 a été l'année du rebond pour EDF, concrétisé par le renforcement significatif du bilan du Groupe, l'atteinte de tous les objectifs financiers et le dépassement des objectifs opérationnels. L'endettement financier net a été stabilisé.

### REBOND MARQUÉ DE LA PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

La production nucléaire en France s'établit à 393,2 TWh, en hausse de 14,1 TWh par rapport à 2017.

La production hydraulique en France s'élève à 46,5 TWh<sup>1</sup>, en hausse de 25,4 % (+9,4 TWh) par rapport à 2017. Après une année 2017 très sèche, l'année 2018 a bénéficié d'une bonne hydraulité ainsi que d'une disponibilité optimisée des actifs hydrauliques.

Au Royaume-Uni, la production nucléaire s'est établie à 59,1 TWh, en retrait de 4,8 TWh par rapport à 2017. Ce recul s'explique notamment par l'arrêt pour inspection d'Hunterston B et la prolongation de l'arrêt de Dungeness B.

La production d'EDF Renewables s'élève à 15,2 TWh, en augmentation organique de 15 % par rapport à 2017 grâce aux mises en service de fin 2017.

En outre, EDF Trading a dégagé de solides résultats en tirant parti d'un contexte de volatilité favorable sur le marché des commodities.

### EXCELLENTE EXÉCUTION DU PLAN DE PERFORMANCE

L'excellente maîtrise du plan de performance a été confirmée en 2018, l'ensemble des objectifs étant dépassés :

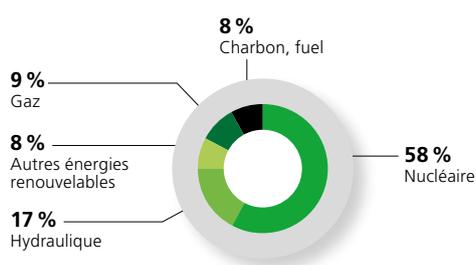
- Les charges opérationnelles<sup>2</sup> ont été réduites de 256 millions d'euros en 2018 par rapport à 2017, soit une réduction cumulée de

1. La production hydraulique après déduction des volumes pompés représente 39,2 TWh en 2018 (30,0 TWh en 2017).

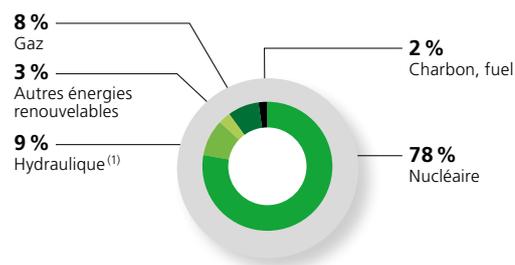
2. Somme des charges de personnel et des autres consommations externes. À périmètre et taux de change comparables. À taux d'actualisation retraites constants. Hors variation des charges opérationnelles des activités de services.

Données Groupe au 31 décembre 2018

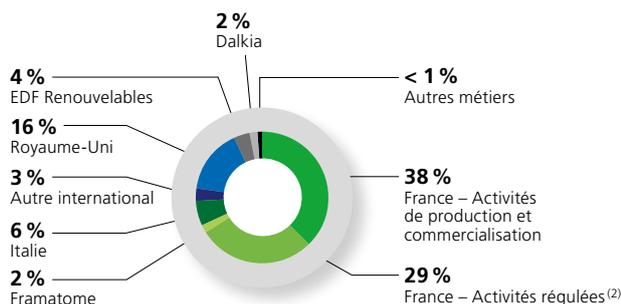
### CAPACITÉ INSTALLÉE : 126,5 GWe



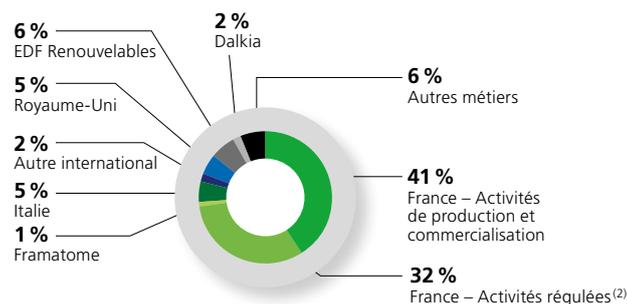
### PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ : 584 TWh



### INVESTISSEMENTS NETS TOTAUX : 14 Mds€ y compris acquisitions, hors plan de cessions 2015 - 2020



### EBITDA : 15,3 Mds€



(1) Production hydraulique pompage compris.

(2) Activités régulées : Enedis, ES et activités insulaires ; Enedis, filiale indépendante d'EDF au sens des dispositions du Code de l'énergie.



962 millions d'euros entre 2015 et 2018, au-delà de l'objectif fixé à 800 millions à fin 2018 et en ligne pour atteindre un cumul de 1,1 milliard d'euros sur 2015 - 2019.

- L'ensemble des plans d'optimisation du Groupe permettent une réduction du besoin en fonds de roulement de 2,1 milliards d'euros cumulés sur la période 2015 - 2018, pour un objectif fixé à 1,8 milliard d'euros.

- Le plan de cessions de 10 milliards d'euros a été achevé fin 2018, soit avec deux ans d'avance.

Complété de l'augmentation de capital réalisée en 2017, le plan de performance a permis un renforcement significatif du bilan du Groupe et contribue pleinement à la réussite de Cap 2030 en affectant les moyens nécessaires à la stratégie.

## CHIFFRES CLÉS 2018

(en millions d'euros)	2017 <sup>(1)</sup>	2018 <sup>(2)</sup>	Variation (%)	Variation organique <sup>(3)</sup> (%)
Chiffre d'affaires	64 892	68 976	+6,3	+4,0
EBITDA	13 742	15 265	+11,1	+11,3
EBIT	5 637	5 282	-6,3	
Résultat net part du Groupe	3 173	1 177	-62,9	
Résultat net courant <sup>(4)</sup>	2 820	2 452	-13,1	
	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2018</b>		
Endettement financier net <sup>(5)</sup> (en milliards d'euros)	33,0	33,4		
Endettement financier net/EBITDA	2,4x	2,2x		

(1) Les données publiées au 31 décembre 2017 ont été retraitées de l'impact lié à l'application de la norme IFRS 15 portant sur le chiffre d'affaires (sans impact sur l'EBITDA) et de l'évolution de l'information sectorielle (IFRS 8).

(2) La norme IFRS 9 « Instruments financiers » est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sans application rétrospective en 2017.

(3) Variation organique à périmètre et change comparables.

(4) Le résultat net courant n'est pas défini par les normes IFRS et n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat consolidé du Groupe. Il correspond au résultat net hors éléments non récurrents, hors variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés énergie et matières premières, hors activités de trading et hors variations nettes de juste valeur de dettes et de capitaux propres nets d'impôts.

(5) L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables et n'apparaît pas en lecture directe dans le bilan consolidé du Groupe. Il correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie, et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

Les résultats 2018 confirment le rebond attendu, principalement grâce à la bonne performance de la production nucléaire et hydraulique en France, à la croissance d'EDF Renouvelables et aux très bons résultats d'EDF Trading.

Le chiffre d'affaires s'élève à 68 976 millions d'euros.

L'EBITDA atteint 15 265 millions d'euros, en hausse organique de 11,3 % par rapport à 2017.

En détail :

- L'EBITDA des activités de production et commercialisation de la France s'élève à 6 327 millions d'euros, en hausse organique de 29,2 % par rapport à 2017. Cette croissance est due à l'augmentation de la production nucléaire et hydraulique dont l'impact très favorable sur l'EBITDA est estimé à 1 079 millions d'euros. Les meilleures conditions sur les marchés de gros ont contribué à une amélioration estimée de l'EBITDA de 413 millions d'euros.

- L'EBITDA des activités régulées<sup>3</sup> en France atteint 4 916 millions d'euros, en hausse organique de 0,4 % par rapport à 2017.

- L'EBITDA d'EDF Renouvelables s'élève à 856<sup>4</sup> millions d'euros, en hausse organique de 4,1 % par rapport à 2017, principalement sous l'effet de la croissance de la production qui s'élève à 15,2 TWh en 2018 grâce en particulier aux mises en service réalisées en 2017.

- L'EBITDA des Services Énergétiques au niveau du Groupe s'élève à 355 millions d'euros en 2018, en hausse organique de 10 % par rapport

à 2017. Cette performance est portée principalement par Dalkia et dans une moindre mesure par le développement des services énergétiques en Italie, en Belgique et au Royaume-Uni.

- L'EBITDA de Framatome s'élève à 465 millions d'euros en 2018 (y compris la marge réalisée avec les entités du groupe EDF). La contribution de Framatome à l'EBITDA du Groupe s'élève à 202 millions d'euros.

- Au Royaume-Uni, l'EBITDA s'élève à 783 millions d'euros, en baisse organique de 15,4 % par rapport à 2017 en raison du recul de la production nucléaire et de la baisse des prix nets réalisés du nucléaire (en partie liée aux rachats effectués dans un contexte de marché haussier du fait d'une moindre disponibilité du parc nucléaire).

- En Italie, l'EBITDA s'élève à 791 millions d'euros, en baisse organique de 12,7 %. En 2017, l'EBITDA bénéficiait de la plus-value réalisée lors de la cession du siège d'Edison à Milan, pour environ 100 millions d'euros. Corrigé de cet élément non récurrent, l'EBITDA est quasiment stable.

- L'EBITDA du segment « Autre international » s'élève à 240 millions d'euros, en baisse organique de 3,1 % par rapport à 2017.

- L'EBITDA d'EDF Trading s'élève à 633 millions d'euros en 2018, en hausse organique de 73,5 % par rapport à 2017. Cette évolution reflète des conditions de volatilité sur les marchés des commodités dont EDF Trading a tiré parti, un effet climat positif et des épisodes de tensions favorables sur l'équilibre offre-demande en Europe et aux États-Unis.

3. Activités régulées comprenant Enedis, Électricité de Strasbourg et les activités insulaires.

4. En 2018, cession par EDF Renouvelables d'une part minoritaire de 49 % dans vingt-quatre parcs éoliens au Royaume-Uni. Cette opération est sans impact sur l'EBITDA, EDF Renouvelables en gardant le contrôle.

**Le résultat financier** représente une charge de 4,8 milliards d'euros, supérieure de 2,6 milliards d'euros à celle de 2017. Cette évolution s'explique en premier lieu par la variation de juste valeur de titres de dettes et de capitaux propres sur les actifs dédiés, qui pèse sur le résultat financier (application de la norme IFRS 9<sup>5</sup>) en raison de conditions de marché action défavorables, notamment en fin d'année. En 2017, à l'inverse, le Groupe avait réalisé des plus-values significatives au sein du portefeuille d'actifs dédiés. Par ailleurs, la charge de désactualisation enregistrée en 2018 est plus importante qu'en 2017 en lien avec une baisse plus prononcée du taux d'actualisation des provisions nucléaires (20 points de base en 2018 contre 10 en 2017).

**Le résultat net courant** s'établit à 2,5 milliards d'euros en 2018, en baisse de 13,1 % par rapport à 2017 en raison de l'évolution du résultat financier (hors mise à juste valeur des actifs financiers).

**Le résultat net part du Groupe** s'élève à 1,2 milliard en 2018, en baisse de 62,9 %. Outre la variation du résultat financier, cette baisse s'explique par l'effet positif de la plus-value enregistrée en 2017 au titre de la cession de 49,9 % de la participation du Groupe dans CTE<sup>6</sup>, sans équivalent en 2018.

Les investissements nets, hors Linky<sup>8</sup> et nouveaux développements<sup>9</sup> et hors plan de cessions d'actifs Groupe, s'élèvent à 10 935 millions d'euros, en ligne avec les attentes.

L'endettement financier net du Groupe s'élève à 33,4 milliards d'euros à fin 2018, soit à un niveau quasiment stable sur un an. Le ratio d'endettement financier net/EBITDA s'améliore ; il s'élève à 2,2x au 31 décembre 2018.

## DIVIDENDE

Le Conseil d'administration d'EDF du 14 février 2019 a fixé les modalités de règlement du solde du dividende au titre de l'exercice 2018 qui seront proposées au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale :

- détachement des dividendes (ordinaire et majoré) le 22 mai 2019 ;
- période d'exercice de l'option de paiement en actions nouvelles du 24 mai au 10 juin 2019 ;
- mise en paiement du solde du dividende et règlement-livraison des actions le 18 juin 2019.

Le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2018 s'élève à 0,16 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende ordinaire et à 0,191 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende majoré, compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,15 euro par action payé en décembre 2018.

L'actionnaire qui n'aura pas exercé l'option de paiement en actions nouvelles entre le 24 mai et le 10 juin 2019, recevra en numéraire le solde du dividende à la date de sa mise en paiement, soit le 18 juin 2019.

## CASH FLOW ET ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'objectif de cash flow<sup>7</sup> positif fixé pour 2018 est largement atteint. Le cash flow s'élève à 1 125 millions d'euros. Cette performance reflète le rebond de l'activité, la maîtrise des investissements et la contribution positive du besoin en fonds de roulement.

5. La norme IFRS 9 « Instruments financiers » est appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sans retraitement de l'exercice précédent.

6. Plus-value avant impôts ; CTE, holding détenant 100 % des titres de RTE.

7. Avant Linky, nouveaux développements et plan de cessions.

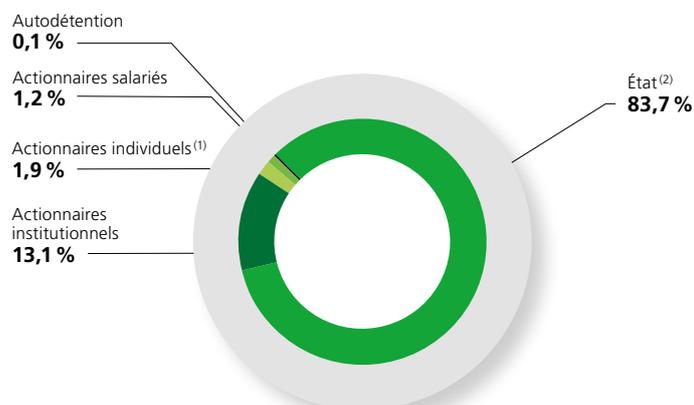
8. Linky est un projet porté par Enedis, filiale indépendante d'EDF au sens des dispositions du Code de l'énergie.

9. Nouveaux développements : notamment projets UK NNB, éolien offshore en France.

## RÉPARTITION DU CAPITAL

31 décembre 2018

➔ Nombre total d'actions  
**3010267676**



(1) Hors salariés.

(2) Y compris Bpifrance.

## EDF EN BOURSE

### CARTE D'IDENTITÉ

Code ISIN de négociation	FR0010242511
Place de cotation	Euronext Paris
Indices	CAC Next 20 Euro STOXX Utilities STOXX Europe 600 Utilities Euronext 100

- **FR0010242511** : il s'agit du code de négociation ; vos titres acquis au porteur ou au nominatif pendant l'année en cours sont enregistrés sous ce code valeur
- **FR0011635515** : vos titres bénéficient déjà de la prime de fidélité
- **FR0013217064** : vos titres bénéficieront de la prime de fidélité en 2019
- **FR0013295284** : vos titres bénéficieront de la prime de fidélité en 2020
- **FR0013374469** : vos titres bénéficieront de la prime de fidélité en 2021



# COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2018

## NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

### Jean-Bernard LÉVY\*

Président-Directeur Général d'EDF

### Olivier APPERT\*

Président de France Brevets

### Philippe CROUZET\*○

Président du Directoire de Vallourec

### Maurice GOURDAULT-MONTAGNE\*

Secrétaire Général du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

### Bruno LAFONT\*○

Administrateur, lead independent director d'ArcelorMittal

### Bruno LÉCHEVIN\*

Vice-Président d'Électriciens sans frontières

### Marie-Christine LEPETIT\*

Chef du service de l'Inspection générale des finances rattaché au ministre de l'Économie et des Finances et au ministre de l'Action et des Comptes publics

### Colette LEWINER\*○

Administratrice professionnelle

### Laurence PARISOT\*○

Chairwoman et Managing Director de Citi France

### Claire PEDINI\*○

Directrice Générale Adjointe, Ressources Humaines et Transformation Digitale de Saint-Gobain

### Michèle ROUSSEAU\*

Présidente du Conseil d'administration du Bureau de Recherches Géologiques et Minières

\* Mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

● Mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

○ Administrateur indépendant en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

## REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT NOMMÉ PAR DÉCRET

### Martin VIAL

Commissaire aux participations de l'État rattaché au ministre de l'Économie et des Finances et au ministre de l'Action et des Comptes publics

## ÉLUS PAR LES SALARIÉS

### Christine CHABAUTY\*

Parrainée par la CGT

### Jacky CHORIN\*

Parrainé par FO

### Christophe CUVILLIEZ\*

Parrainé par la CGT

### Marie-Hélène MEYLING\*

Parrainée par la CFDT

### Jean-Paul RIGNAC\*

Parrainé par la CGT

### Christian TAXIL\*

Parrainé par la CFE-CGC

\* Mandat venant à échéance le 22 novembre 2019.

## ASSISTENT ÉGALEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE :

### ■ François DOS SANTOS

Secrétaire du Comité central d'entreprise d'EDF

### ■ Bruno ROSSI

Chef de la mission de contrôle général économique et financier de l'État auprès d'EDF

### ■ Virginie SCHWARZ

Commissaire du Gouvernement auprès d'EDF et Directrice de l'énergie à la Direction générale de l'énergie et du climat, rattachée au ministre de la Transition écologique et solidaire

# CANDIDATS DONT LA NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR EST SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de six administrateurs actuellement en fonction et de nommer quatre nouveaux administrateurs présentés ci-dessous. Pour plus de détails sur les administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est proposé, voir pages 14 à 17 du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

## Mme Anne Rigail<sup>1</sup>

Diplômée de l'École des Mines de Paris, Mme Rigail, 50 ans, intègre Air Inter en 1991. En 1996, elle est nommée Responsable du service client Air France de l'escale de Paris-Orly. En 1999, elle devient Responsable de la correspondance passagers et bagages du hub à Paris-Charles de Gaulle, puis Responsable du produit client et bagage pour l'Exploitation Sol. Elle est nommée Responsable des opérations du hub de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle en 2005. Directrice de l'Exploitation Sol à Paris-Charles de Gaulle de 2009 à 2013, puis Directrice Générale adjointe Service en vol, en charge du Personnel Navigant Commercial, elle est nommée Directrice Générale adjointe Client en 2017. Mme Rigail est Directrice Générale d'Air France depuis décembre 2018 et administratrice de la société.

## M. Bruno Crémel

Centralien, diplômé de l'IEP Paris et ancien élève de l'ENA, M. Crémel, 53 ans, débute sa carrière en tant qu'Inspecteur des finances, puis devient responsable du bureau Banques et Assurances publiques au Service des participations de l'État, rattaché au ministère de l'Économie et des Finances et de l'Industrie. De 1998 à 2000, il exerce différentes fonctions de direction au sein du groupe Kering, et notamment celle de Président du Directoire de PPR Interactive. Directeur de cabinet de Laurent Fabius, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, de 2000 à 2002, il devient Président-Directeur Général de FNAC France de 2002 à 2006. De 2006 à 2012, il est General Partner et membre du Comité exécutif du fonds d'investissement LBO France. Il est nommé Président-Directeur Général de Darty France en 2012 puis rejoint, en mai 2014, le fonds d'investissement Partech en tant qu'associé. M. Crémel est General Partner de Partech depuis mai 2016.

## M. Gilles Denoyel<sup>1</sup>

Ingénieur général des Mines ParisTech, diplômé de l'IEP Paris et ancien élève de l'ENA, M. Denoyel, 64 ans, est nommé Inspecteur des finances au ministère de l'Économie et des Finances en 1981 avant de rejoindre, en 1985, la Direction du Trésor où il occupe différentes fonctions jusqu'en 1996. Il rejoint le groupe CCF en 1996, où il occupe les fonctions de Directeur financier, puis de Secrétaire général en charge de la stratégie et des opérations, et enfin de Directeur Général adjoint en charge des finances. Après avoir participé au rapprochement des groupes CCF et HSBC, il est nommé administrateur et Directeur Général délégué de HSBC France en 2004. En 2012, il devient Directeur Général délégué adjoint du Directeur Général de HSBC France. De 2015 à 2017, il est Président International Institutional Relations de HSBC pour l'Europe. M. Denoyel est Président du Conseil d'administration de Dexia et de Dexia Crédit Local depuis mai 2018.

## M. Philippe Petitcolin

Licencié en mathématiques et diplômé du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA), M. Petitcolin, 66 ans, débute sa carrière en 1978 en tant que responsable export d'Europrim, avant d'être nommé responsable de zone export de Filotex, dont il devient Directeur export en 1984. De 1988 à 1995, il occupe différentes fonctions commerciales au sein du groupe Labinal, avant de devenir Directeur Général de la division Systèmes aéronautiques en 1995. De 1999 à 2001, il est Directeur Général de la division Filtrauto de Labinal, puis Directeur Général de l'activité Matériaux de friction. En 2001, il prend la Direction Générale de Safran Electrical & Power, dont il devient Président-Directeur Général en novembre 2004. Il est nommé Président-Directeur Général de Safran Aircraft Engines en 2006. Après avoir occupé différentes fonctions de Direction Générale au sein du groupe Safran entre 2011 et 2015, M. Petitcolin est nommé administrateur et Directeur Général de Safran en avril 2015.

1. Administrateur dont la candidature est proposée par l'État en application de l'article 6.II de l'ordonnance du 20 août 2014.

# GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

EDF se réfère au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, sous réserve des spécificités législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

EDF est administré par un Conseil d'administration composé de 3 à 18 membres conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014. Au 31 décembre 2018, il comprenait 18 membres : 11 administrateurs nommés par l'Assemblée générale, dont 5 sur proposition de l'État, 1 représentant de l'État et 6 administrateurs élus par les salariés.

Le Conseil d'administration compte, hors administrateurs représentant les salariés, une proportion de 41,7 % d'administrateurs indépendants et de 41,7 % de femmes. Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF et aux dispositions du Code de commerce, le Conseil d'administration s'interroge périodiquement sur l'équilibre souhaitable de sa composition, notamment en matière de diversité, au regard de critères qu'il a définis, et en matière de proportion d'administrateurs indépendants. Le Conseil a défini une politique de diversité applicable à ses membres. Pour atteindre un bon équilibre dans sa composition, en lien avec la stratégie du Groupe et les missions qui lui sont confiées, il considère que la priorité doit être donnée à la recherche de compétences et expériences adaptées à ses enjeux et à une complémentarité des profils. Les propositions de nomination et de renouvellement d'administrateurs soumises à l'Assemblée générale s'inscrivent dans cette politique de diversité définie par le Conseil.

Le Président du Conseil d'administration assume la Direction Générale de la Société et porte le titre de Président-Directeur Général. Il est nommé par décret du Président de la République, sur proposition du Conseil, après avis des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Monsieur Jean-Bernard Lévy a été nommé, au terme de ce processus, Président-Directeur Général d'EDF par décret du 27 novembre 2014.

Par un communiqué en date du 14 février 2019, le Président de la République a annoncé envisager de renouveler en qualité de Président-Directeur Général de la Société Monsieur Jean-Bernard Lévy, dont le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée générale, après avis des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il définit les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et du Groupe. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

## DONNÉES RELATIVES À L'EXERCICE 2018

Nombre de réunions	9 <sup>(1)</sup>
Taux moyen de participation	92,0 %
Durée moyenne des séances	3 heures et 25 minutes

(1) S'ajoute à ce nombre de réunions la tenue d'un séminaire stratégique d'une journée.

## LES COMITÉS DU CONSEIL

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil s'est doté de 5 Comités chargés d'examiner et de préparer certains dossiers en amont de leur présentation en séance plénière du Conseil. La composition, le fonctionnement et les missions des Comités sont régis par le règlement intérieur du Conseil. Ils sont composés d'au moins 3 administrateurs, choisis par le Conseil qui désigne le Président de chaque Comité. Chaque Comité comprend au moins un administrateur représentant les salariés.

### LE COMITÉ D'AUDIT

En application de l'article L.823-19 du Code de commerce, il est notamment chargé de suivre le processus d'élaboration de l'information financière, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et la réalisation de la mission des Commissaires aux comptes. Dans ce cadre, il examine et donne son avis au Conseil sur la situation financière de la Société, le plan à moyen terme et le budget, les projets de comptes sociaux et consolidés et les rapports financiers, le suivi des risques et du contrôle interne, l'audit, le contrôle des Commissaires aux comptes, les aspects financiers des opérations de croissance externe ou de cession significatives, et les politiques en matière d'assurances, de risques marchés énergies et de risque de défaillance de contreparties du Groupe.

### LE COMITÉ DE SUIVI DES ENGAGEMENTS NUCLÉAIRES

Il a pour mission de suivre l'évolution des provisions nucléaires, de donner son avis sur les questions de gouvernance des actifs dédiés et sur les règles d'adossesment entre actif et passif et d'allocation stratégique, et de vérifier la conformité de la gestion des actifs constitués par la Société dans le cadre de la politique de constitution, de gestion et de maîtrise des risques financiers des actifs dédiés. Il s'appuie, pour ses travaux, sur le Comité d'Expertise Financière des Engagements Nucléaires, composé d'experts indépendants nommés par le Conseil.

### LE COMITÉ DE LA STRATÉGIE

Il donne son avis au Conseil sur les grandes orientations stratégiques de la Société, en particulier sur le plan stratégique d'entreprise présentant les actions à mettre en œuvre pour respecter les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie, le contrat de service public, les accords stratégiques, les alliances et partenariats, ainsi que sur la politique en matière de recherche et développement.

### LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

Il suit les questions relatives au gouvernement d'entreprise et veille à la mise en œuvre, au sein des organes sociaux de la Société, des principes et règles de bonne gouvernance issus notamment du code AFEP-MEDEF. Il examine les engagements et politiques du Groupe, ainsi que leur mise en œuvre, en matière d'éthique, de conformité, de responsabilité d'entreprise et de développement durable, en particulier la manière dont la Société prend en compte les questions liées au changement climatique, ainsi que les questions d'égalité professionnelle et salariale. Il examine et donne son avis au Conseil sur les situations de conflit d'intérêts dont il a connaissance. Il pilote l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et dirige tous les trois ans l'évaluation formalisée confiée à un consultant externe spécialisé.

### LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Il donne un avis sur les principes et critères de détermination et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Président-Directeur Général, dans la limite du plafond de 450 000 euros prévu par le décret n°2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques. Il adresse cet avis au Conseil, pour fixation de ces rémunérations et avantages, et aux ministres chargés de l'Économie et des Finances et de l'Énergie pour approbation. Il transmet au Conseil son avis sur la politique de rémunération du Comité exécutif du Groupe et des principaux dirigeants, sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs, ainsi que sur la politique de diversité applicable aux administrateurs. Il transmet au Conseil des propositions en vue de la nomination d'administrateurs par l'Assemblée générale et s'assure de l'existence de plans de succession.

# ORDRE DU JOUR

## RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende – Résolution proposée par le Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF qui a été examinée par le Conseil d'administration d'EDF dans sa séance du 23 avril 2019 et n'a pas été agréée
- Paiement en actions des acomptes sur dividende – Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Renouvellement d'un administrateur
- Renouvellement d'un administrateur
- Renouvellement d'une administratrice
- Nomination d'un administrateur
- Nomination d'un administrateur
- Nomination d'un administrateur
- Nomination d'une administratrice
- Autorisation conférée au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

## RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation consentie au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers en vertu de l'article L.225-129-6 du Code de commerce

## RÉSOLUTION À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous réunissons en Assemblée générale (l'« Assemblée générale ») d'Électricité de France (« EDF » ou la « Société ») à l'effet de vous soumettre vingt-et-une résolutions :

- dix-huit d'entre elles sont soumises à l'Assemblée générale statuant à titre ordinaire ;
- deux d'entre elles, entraînant ou pouvant entraîner une modification des statuts de la Société, sont soumises à l'Assemblée générale statuant à titre extraordinaire ; et
- la dernière concerne les pouvoirs pour accomplir les formalités.

En outre, le Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF a demandé l'ajout d'une résolution A à l'ordre du jour.

Nous vous exposons, dans le présent rapport, les motifs de ces résolutions.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont décrites dans le document de référence 2018 de la Société. Un tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital y figure également, en section 7.3.3.

Pour plus d'informations sur l'activité d'EDF et notamment sur la marche des affaires depuis le début de l'exercice 2019, il convient de se reporter à la communication financière ainsi qu'aux communiqués de presse mis à disposition sur le site de la Société.

## À TITRE ORDINAIRE

### RÉSOLUTIONS 1 ET 2

#### APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Ces deux résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, faisant ressortir un bénéfice de 1 590 802 248,45 euros, et les comptes consolidés du groupe EDF pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 février 2019.

Il est précisé, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts est de 2 433 877 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et que l'impôt y afférent s'élève à 837 984 euros.

### RÉSOLUTION 3

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 ET FIXATION DU DIVIDENDE

Compte tenu du report à nouveau créditeur de 7 351 374 396,13 euros et après dotation à la réserve légale d'un montant de 4 141 443,60 euros afin de porter celle-ci à 10 % du capital social, le bénéfice distribuable, avant imputation de l'acompte sur dividende mis en paiement le 10 décembre 2018, s'élève à 8 938 035 200,98 euros.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la façon suivante :

	<i>(en euros)</i>
Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018	1 590 802 248,45
Dotation à la réserve légale afin de porter celle-ci à 10 % du capital social	4 141 443,60
Report à nouveau (avant imputation de l'acompte sur le dividende 2018)	7 351 374 396,13
<b>Montant total du bénéfice distribuable</b>	<b>8 938 035 200,98</b>
Acompte sur le dividende 2018, de 0,15 euro par action mis en paiement le 10 décembre 2018 (l'« Acompte sur dividende 2018 ») <sup>(1)</sup>	451 000 397,55
Solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 <sup>(2)</sup>	483 303 551,95
<b>Montant total du dividende effectivement distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (y compris le dividende majoré)</b>	<b>934 303 949,50</b>
Solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau »	8 003 731 251,48

(1) Sur la base du nombre d'actions existantes et donnant droit au dividende au jour du paiement de l'acompte sur dividende 2018.

(2) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2018, soit 3 010 267 676 actions, ainsi que sur la base d'une estimation de 53 571 735 actions donnant droit au dividende majoré.

Il est proposé à l'Assemblée générale, au titre de la troisième résolution, de fixer le montant du dividende ordinaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 0,31 euro par action bénéficiant du dividende ordinaire.

Conformément à l'article 24 des statuts, les actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2016 et qui resteraient inscrites sans

interruption sous cette forme au nom du même actionnaire jusqu'à la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, bénéficieraient d'une majoration de 10 % du dividende. Cette majoration ne pourrait pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5 % du capital.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le montant du dividende majoré à 0,341 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

Compte tenu de l'acompte sur dividende 2018, versé aux actions existantes et donnant droit au dividende au jour du paiement de l'acompte sur dividende 2018, le solde du dividende ordinaire à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élèverait à 0,16 euro par action bénéficiant du dividende ordinaire et le solde du dividende majoré à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élèverait à 0,191 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

Les actions qui, au 31 décembre 2018, étaient inscrites au nominatif depuis deux ans au moins et qui cesseraient éventuellement de l'être avant la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ne bénéficieraient pas du solde du dividende majoré, mais du solde du dividende ordinaire. Le bénéfice distribuable correspondant à la différence serait affecté au poste « Report à nouveau ».

Les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société lors de la mise en paiement du solde du dividende ordinaire et du solde du dividende majoré n'y donneraient pas droit. Le bénéfice distribuable correspondant serait affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8 % ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts, mais cet abattement n'est désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Par ailleurs, le capital étant entièrement libéré et conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts de la Société, il est proposé d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Chaque actionnaire pourrait alors opter pour l'un ou l'autre des modes de paiement du dividende, mais cette option s'appliquerait au montant total du solde du dividende (ordinaire ou majoré) à distribuer, lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles seraient émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée générale, diminuée

du montant du solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement confèreraient les mêmes droits que les actions anciennes et porteraient jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneraient droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission.

Cette option pourrait être exercée par les actionnaires entre le 24 mai 2019 et le 10 juin 2019 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (BNP Paribas Securities Services – Service OST Nominatif – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex – France). Pour les actionnaires qui n'auraient pas exercé leur option au plus tard le 10 juin 2019, le solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) serait payé intégralement en numéraire.

Si le montant du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) pour lequel est exercée l'option ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevrait le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

La date de détachement du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) serait le 22 mai 2019.

Pour les actionnaires auxquels le solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) serait versé en numéraire, la date de mise en paiement serait le 18 juin 2019.

Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) en actions, le règlement-livraison des actions interviendrait à la même date, soit le 18 juin 2019.

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et notamment :

- d'en préciser les modalités d'application et d'exécution ;
- d'effectuer toutes les opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- en cas d'augmentation de capital, d'imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, de constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et la réalisation de l'augmentation de capital, et d'apporter aux statuts toutes modifications utiles ou nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social ; et, plus généralement,
- de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents s'établit ainsi :

EXERCICE DE RÉFÉRENCE	NOMBRE D' ACTIONS	DIVIDENDE PAR ACTION (EN EUROS)	DIVIDENDE TOTAL DISTRIBUÉ <sup>(1)</sup> (EN EUROS)	QUOTE-PART DU DIVIDENDE ÉLIGIBLE À L'ABATTEMENT <sup>(2)</sup>
2015	1 920 139 027	1,10 <sup>(3)</sup>	2 079 072 045,71 <sup>(4)</sup>	100 %
2016	2 741 877 687	0,90 <sup>(5)</sup>	2 105 349 378,42 <sup>(6)</sup>	100 %
2017	2 927 438 804	0,46 <sup>(7)</sup>	1 341 187 189,41 <sup>(8)</sup>	100 %

(1) Déduction faite des actions auto-détenues.

(2) Abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(3) Soit un montant de 1,21 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

(4) Dont 1 058 682 286,08 euros versés le 18 décembre 2015 à titre d'acompte sur le dividende 2015.

(5) Soit un montant de 0,99 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

(6) Dont 1 005 552 797,00 euros versés le 31 octobre 2016 à titre d'acompte sur le dividende 2016.

(7) Soit un montant de 0,506 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

(8) Dont 432 632 648,85 euros versés le 11 décembre 2017 à titre d'acompte sur le dividende 2017 composés de 398 440 228,20 euros versés en actions nouvelles, 33 746 467,50 euros versés en numéraire et 445 953,15 euros de soulte. Le solde du dividende 2017, d'un montant de 908 554 540,56 euros versés le 19 juin 2018, est composé de 847 339 360,56 euros versés en actions nouvelles, 60 331 512,63 euros versés en numéraire et 883 667,37 euros de soulte.

## RÉSOLUTION A

### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 ET FIXATION DU DIVIDENDE – RÉSOLUTION PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FCPE ACTIONS EDF QUI A ÉTÉ EXAMINÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EDF DANS SA SÉANCE DU 23 AVRIL 2019 ET N'A PAS ÉTÉ AGRÉÉE

Le Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF a adressé à la Société une demande d'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée générale visant à distribuer au titre de l'exercice 2018 un dividende de 0,18 euro par action bénéficiant du dividende ordinaire. Ce projet de résolution est libellé comme suit :

« Afin de ne pas pénaliser les comptes de la Société en empruntant pour payer le dividende, l'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer le dividende ordinaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 0,18 euro par action bénéficiant du dividende ordinaire, dans la perspective d'atteindre un cash flow positif, hors Hinkley Point C et Linky. »

Il a été examiné par le Conseil d'administration d'EDF lors de sa séance du 23 avril 2019 et n'a pas été agréé.

## RÉSOLUTION 4

### PAIEMENT EN ACTIONS DES ACOMPTES SUR DIVIDENDE – DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 25 des statuts de la Société, il est proposé, au titre de cette quatrième résolution, d'autoriser le Conseil d'administration, pour le cas où il déciderait la répartition d'un ou de plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2019, à proposer à chaque actionnaire, pour tout ou partie du ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Il est précisé qu'en cas d'exercice par les actionnaires de leur option pour le paiement d'un acompte en actions, cette option s'appliquerait à la totalité de l'acompte sur dividende concerné. En outre, les actions ainsi émises seraient des actions ordinaires et porteraient jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneraient droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur souscription.

Le Conseil d'administration fixerait le délai pendant lequel, à compter de sa décision de répartition d'un acompte sur dividende, les actionnaires

pourraient demander le paiement de cet acompte en actions, pour autant que cette option leur soit offerte. Ce délai ne pourrait toutefois pas être supérieur à trois mois.

En cas de décision du Conseil d'administration de proposer un acompte sur dividende en actions, les actions seraient émises à un prix égal à la différence entre la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la décision de mise en paiement de l'acompte et le montant net de l'acompte sur dividende réparti, affectée, le cas échéant, sur décision du Conseil d'administration, d'une décote pouvant aller jusqu'à 10 % de la différence susvisée, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.

Si le montant pour lequel est exercée l'option ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevrait le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de prendre toutes dispositions nécessaires au paiement en actions des acomptes sur dividende, pour le cas où le Conseil d'administration déciderait d'en répartir et de proposer leur paiement en actions, de constater l'augmentation de capital qui en résulterait, de modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

## RÉSOLUTION 5

### APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Il est également demandé à l'Assemblée générale, au titre de la cinquième résolution, d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et de prendre acte des informations relatives aux conventions et engagements conclus ou souscrits au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées.

Il est indiqué par ailleurs que les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ont été examinées à nouveau par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 février 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

## RÉSOLUTIONS 6 ET 7

### APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS À MONSIEUR JEAN-BERNARD LÉVY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ, AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 ET APPROBATION DES PRINCIPES ET DES CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ, AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Il est rappelé qu'aux termes des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce la rémunération de certains mandataires sociaux est soumise à :

- un vote *ex post* portant sur les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués auxdits mandataires sociaux au titre de l'exercice précédent ; et
- un vote *ex ante* portant sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables auxdits mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours.

La politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général d'EDF au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 a été approuvée par l'Assemblée générale du 15 mai 2018.

L'Assemblée générale est appelée à se prononcer :

- *ex post* sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général d'EDF au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – conformément à la politique approuvée le 15 mai 2018 ; et
- *ex ante* sur la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général d'EDF au titre de l'exercice 2019.

Il est également rappelé que les éléments de la rémunération du Président-Directeur Général font l'objet d'une approbation par le ministre chargé de l'Économie, après consultation des ministres intéressés, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social (tel que modifié par le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012).

En conséquence, il vous est d'abord proposé, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, d'approuver au titre de la sixième résolution les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président-Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à savoir :

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Rémunération fixe	450 000 euros
Rémunération variable annuelle	Néant
Avantages en nature	2 868 euros
Jetons de présence	Néant
Rémunération variable différée	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant
Options d'actions, actions de performance ou autre élément de rémunération de long terme	Néant
Indemnité de départ	<p><b>Fait générateur de l'indemnité :</b> octroi de l'indemnité uniquement en cas de départ contraint (révocation sauf pour faute grave ou lourde) ;</p> <p><b>Modalités de calcul et plafond :</b> montant initial de l'indemnité de rupture de 200 000 euros bruts après un an d'ancienneté à compter de la date de première nomination, soit le 23 novembre 2014, ensuite augmenté de 60 000 euros bruts par trimestre d'ancienneté supplémentaire, dans la limite du plafond d'un an de rémunération ;</p> <p><b>Critère de performance :</b> le paiement de l'indemnité de rupture ne sera dû que dans le cas où l'EBITDA Groupe budgété est atteint à hauteur de 80 % au moins sur deux des trois derniers exercices écoulés au moment de la cessation des fonctions. Dans l'hypothèse où la cessation des fonctions interviendrait au cours de la deuxième année d'exercice du mandat, le Conseil d'administration apprécierait l'atteinte de ce critère sur la base du dernier exercice écoulé. Dans l'hypothèse d'une cessation des fonctions au cours de la troisième année du mandat, l'atteinte du critère serait mesurée sur les deux derniers exercices écoulés.</p>
Indemnité de non-concurrence	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant

L'ensemble des éléments composant la rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-Bernard Lévy au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les modalités de leur détermination, sont décrits à la section 4.6.1.1 du document de référence 2018 de la Société.

Il vous est ensuite proposé, conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2 et R. 225-29-1 du Code de commerce, d'approuver au titre de la septième résolution les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature



attribuables au Président-Directeur Général de la Société pour l'exercice 2019. Ces principes et critères sont fixés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.

Ces principes et critères sont les suivants :

- versement d'une rémunération fixe annuelle brute de 450 000 euros ;
- mise à disposition d'un véhicule de fonction représentant un avantage en nature ;
- versement d'une indemnité de rupture en cas de départ contraint, sous réserve de l'atteinte de critères de performance (rappelés dans la présentation de la sixième résolution ci-dessus), étant précisé que l'engagement correspondant ne sera pas reconduit à l'occasion du renouvellement du mandat du Président-Directeur Général, de sorte qu'aucune indemnité de départ ne pourrait lui être versée à compter de la date de l'Assemblée générale ; et
- absence de tout autre élément de rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit et, en particulier :
  - absence de perception de jetons de présence ;
  - absence de versement d'une rémunération variable, immédiate ou différée, annuelle ou pluriannuelle ;
  - absence de versement d'une rémunération exceptionnelle ;
  - absence d'attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, ou d'actions de performance ; et, plus généralement,
  - absence de tout autre élément de rémunération ou tout autre avantage.

## RÉSOLUTIONS 8 À 17

### RENOUVELLEMENTS ET NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS

Au jour de l'Assemblée générale, et avant renouvellement ou nomination des administrateurs proposés aux termes des huitième à dix-septième résolutions ci-dessous, le Conseil d'administration d'EDF compte cinq administrateurs qualifiés d'indépendants en application des critères prévus par le code AFEP-MEDEF, soit une proportion de 41,7 % d'administrateurs indépendants sur les douze pris en compte pour établir ce calcul (hors administrateurs représentant les salariés).

Il compte par ailleurs sept femmes, dont deux parmi les administrateurs élus par les salariés, soit une proportion de 41,7 % de femmes parmi les membres du Conseil pris en compte pour établir ce calcul (hors administrateurs représentant les salariés).

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF et à l'article L. 225-37-4 (6°) du Code de commerce, le Conseil d'administration s'interroge périodiquement sur l'équilibre souhaitable de sa composition, notamment en termes de diversité, au regard de critères qu'il a définis, et en termes de proportion d'administrateurs indépendants. Le Conseil réuni le 14 février 2019 a défini une politique de diversité applicable à ses membres. Pour atteindre un bon équilibre dans sa composition, en lien avec la stratégie du Groupe et les missions qui lui sont confiées, le Conseil a considéré que la priorité devait être donnée à la recherche de compétences et expériences adaptées à ses enjeux et à une complémentarité des profils. Les propositions de nomination et de renouvellement d'administrateurs soumises à l'Assemblée générale s'inscrivent dans la politique de diversité définie par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2018 a par ailleurs modifié l'article 13 des statuts d'EDF afin de prévoir, à compter de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, que le Conseil

d'administration, hors administrateurs élus par les salariés et représentant de l'État nommé par décret, se renouvellerait par roulement de manière telle que ce roulement porte sur la moitié (ou sur le nombre entier le plus proche) des administrateurs élus par l'Assemblée générale tous les deux ans. Les propositions de nomination et de renouvellement d'administrateurs soumises à l'Assemblée générale mettent en œuvre l'échelonnement des mandats et il est donc proposé de nommer ou renouveler cinq administrateurs pour des mandats de deux ans et cinq administrateurs pour des mandats de quatre ans.

En cas d'approbation par l'Assemblée générale des huitième à dix-septième résolutions, le Conseil conserverait cinq administrateurs qualifiés d'indépendants en application des critères prévus par le code AFEP-MEDEF, soit une proportion de 41,7 % d'administrateurs indépendants, et compterait huit femmes, soit une proportion de 50 % de femmes parmi les membres du Conseil pris en compte pour établir ce calcul (hors administrateurs représentant les salariés).

## RÉSOLUTION 8

### RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Bernard Lévy, pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### ■ Compétences et expérience

Ancien élève de l'École Polytechnique (promotion 1973) et de Telecom Paris Tech, Monsieur Lévy, 64 ans, a débuté chez France Télécom en 1979 comme ingénieur de travaux à la direction d'Angers. En 1982, il devient responsable de la gestion des cadres supérieurs et des budgets de personnel au siège, puis adjoint au chef du service du personnel. En 1986, il est nommé conseiller technique au cabinet de Gérard Longuet, ministre délégué aux Postes et télécommunications. De 1988 à 1993, Jean-Bernard Lévy dirige l'activité Satellites de télécommunications de Matra Espace qui devient Matra Marconi Space. De 1993 à 1994, il dirige le cabinet de Gérard Longuet, ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur. Il est nommé en 1995 Président-Directeur Général de Matra Communication. En 1998, il rejoint Oddo et Cie comme Directeur Général puis Associé-gérant. À l'été 2002, Jean-Bernard Lévy rejoint Vivendi. Il en est le Directeur Général jusqu'en avril 2005, et en devient le Président du Directoire d'avril 2005 à juin 2012. De décembre 2012 à novembre 2014, il est le Président-Directeur Général du groupe de défense et d'aérospatial Thales. Administrateur d'EDF depuis le 23 novembre 2014, Jean-Bernard Lévy est Président-Directeur Général de la Société depuis le 27 novembre 2014.

Monsieur Lévy se conforme aux règles légales et aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de cumul de mandats. Outre son mandat d'administrateur d'EDF, il est par ailleurs administrateur des sociétés cotées Société Générale et Edison, filiale italienne d'EDF.

Monsieur Lévy ne détient pas d'action EDF.

## RÉSOLUTION 9

### RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Gourdault-Montagne, pour une

durée de deux années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Gourdault-Montagne serait nommé sur proposition de l'État, conformément à l'article 6.II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

#### ■ Compétences et expérience

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP), de l'Institut national des langues et civilisations orientales, titulaire d'une maîtrise de droit et d'un DEUG d'allemand, Monsieur Gourdault-Montagne, 65 ans, entre au Quai d'Orsay en 1978. Il occupe différents postes diplomatiques en Inde et en Allemagne, ainsi qu'à l'administration centrale au cabinet du ministre des Affaires étrangères, comme porte-parole adjoint du Quai d'Orsay et comme directeur adjoint du cabinet du ministre Alain Juppé, dont il devient le directeur de cabinet à Matignon. Nommé Ambassadeur de France au Japon en 1998, il devient conseiller diplomatique du Président de la République Jacques Chirac en 2002 et sherpa français au G8. Il est chargé du dialogue stratégique franco-indien et du dialogue stratégique franco-chinois en tant que représentant personnel du Président de la République de 2002 à 2007. Il est ensuite nommé Ambassadeur de France au Royaume-Uni en décembre 2007, Ambassadeur de France à Berlin en février 2011 et Ambassadeur de France en Chine en août 2014. Monsieur Gourdault-Montagne a été nommé Secrétaire général du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères par décision du Conseil des ministres du 22 juin 2017 à compter du 1<sup>er</sup> août 2017. Il est administrateur d'EDF depuis le 20 septembre 2017.

Monsieur Gourdault-Montagne se conforme aux règles légales et aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de cumul de mandats. Il ne détient pas de mandat dans des sociétés cotées autre que celui qu'il occupe chez EDF.

Monsieur Gourdault-Montagne ne détient pas d'action EDF.

## RÉSOLUTION 10

### RENOUVELLEMENT D'UNE ADMINISTRATRICE

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Michèle Rousseau, pour une durée de deux années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Rousseau serait nommée sur proposition de l'État, conformément à l'article 6.II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

#### ■ Compétences et expérience

Diplômée de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris et ingénieur général des mines, Madame Rousseau, 61 ans, a débuté sa carrière à la DRIRE Nord-Pas-de-Calais en qualité de Chef de la Division Environnement. Elle rejoint successivement le ministère de l'Environnement pour s'occuper de déchets, puis celui de l'Industrie où elle occupe les postes de Directeur adjoint de la Direction de la sûreté des installations nucléaires, en charge du contrôle du parc nucléaire d'EDF. Elle rejoint ensuite l'Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche, en qualité de Directrice Générale adjointe, où elle conduit les politiques d'aide aux projets innovants des PME, puis le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, en

qualité de Directrice de la demande et des marchés énergétiques. Ses principales missions furent l'élaboration du nouveau cadre législatif et réglementaire dû à l'ouverture des marchés européens de l'électricité et du gaz et le développement des économies d'énergie et des énergies. Ayant réintégré le ministère de l'Écologie et du Développement durable, en qualité de Secrétaire Générale, elle est nommée en 2008 Directrice, Commissaire générale adjointe au développement durable, en charge notamment de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. En 2011, elle est nommée Directrice Générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, avant de rejoindre en 2016 le Conseil général de l'environnement et du développement durable où elle devient Présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France. Présidente du Bureau de Recherches Géologiques et Minières depuis mars 2017, administratrice de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement (IRSTEA) depuis août 2018, Madame Rousseau est administratrice d'EDF depuis septembre 2016.

Madame Rousseau se conforme aux règles légales et aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de cumul de mandats. Elle ne détient pas de mandat dans des sociétés cotées autre que celui qu'elle occupe chez EDF.

Madame Rousseau ne détient pas d'action EDF

## RÉSOLUTION 11

### RENOUVELLEMENT D'UNE ADMINISTRATRICE

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Laurence Parisot, pour une durée de deux années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le Conseil d'administration réuni le 14 février 2019 a qualifié Madame Parisot d'administratrice indépendante en application des critères d'indépendance prévus par le code AFEP-MEDEF.

#### ■ Compétences et expérience

Titulaire d'une maîtrise de droit public de l'Université de Nancy II, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP) et titulaire d'un DEA d'Études Politiques de l'Institut d'études politiques de Paris, Madame Parisot, 59 ans, entre en 1985 en tant que chargée d'études à l'Institut de sondages Louis Harris. Elle en devient Directrice Générale dès 1986. En 1990, elle est nommée Présidente-Directrice Générale de l'Ifop, dont elle acquiert progressivement la majorité du capital. Après avoir cédé l'Ifop, elle dirige pendant un temps le Cabinet Gradiva, puis est nommée en 2018 Chairwoman and Managing Director de Citi pour la France. Madame Parisot a été Présidente du MEDEF (Mouvement des Entreprises de France) de 2005 à 2013. Elle est par ailleurs administratrice de Fives et FoxIntelligence et membre du Conseil d'administration de la Fondation Nationale des Sciences Politiques (FNSP). Madame Parisot est administratrice d'EDF depuis novembre 2014.

Madame Parisot se conforme aux règles légales et aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de cumul de mandats. Elle ne détient pas de mandat dans des sociétés cotées autre que celui qu'elle occupe chez EDF.

Madame Parisot détient 137 actions EDF.

## RÉSOLUTION 12

### RENOUVELLEMENT D'UNE ADMINISTRATRICE

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Marie-Christine Lepetit, pour une durée de deux années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Lepetit serait nommée sur proposition de l'État, conformément à l'article 6.II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

#### ■ Compétences et expérience

Ancienne élève de l'École Polytechnique et de l'École nationale d'administration (ENA), Marie-Christine Lepetit, 57 ans, intègre l'Inspection générale des finances en 1987 où elle exerce des fonctions d'audit et de conseil. En 1991, elle est recrutée par Jean Lemierre à la Direction Générale des impôts pour y mettre en place un contrôle de gestion. En janvier 1995, elle devient responsable des travaux de synthèse au service de la législation fiscale avant de rejoindre le cabinet du Premier ministre Alain Juppé comme Conseiller technique en fiscalité et études macroéconomiques, puis en fiscalité et PME de 1995 à 1997. Elle poursuit sa carrière à la Direction Générale des impôts pour améliorer la qualité de service (déclaration pré-remplie, télé-procédures, certification). Nommée Directrice de la législation fiscale au ministère de l'Économie et des Finances en 2004, elle accompagne à ce titre les réformes fiscales de 2004 à 2012. En parallèle, elle co-préside le groupe de travail sur la réforme du financement de la protection sociale en 2006 et co-signe le rapport de la conférence d'experts sur la contribution climat énergie présidée par Michel Rocard. Elle participe également au Comité pour la réforme des collectivités locales présidé par Édouard Balladur comme Directeur Associé et a été membre de la Commission de rénovation et de déontologie de la vie publique présidée par Lionel Jospin. Elle est Chef du service de l'Inspection générale des finances depuis mars 2012, rattachée aujourd'hui au ministre de l'Économie et des Finances et au ministre de l'Action et des Comptes publics. Administratrice de l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées depuis 2015, Marie-Christine Lepetit est administratrice d'EDF depuis mai 2012.

Madame Lepetit se conforme aux règles légales et aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de cumul de mandats. Elle ne détient pas de mandat dans des sociétés cotées autre que celui qu'elle occupe chez EDF.

Madame Lepetit ne détient pas d'action EDF.

## RÉSOLUTION 13

### RENOUVELLEMENT D'UNE ADMINISTRATRICE

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Colette Lewiner, pour une durée de deux années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le Conseil d'administration réuni le 14 février 2019 a qualifié Madame Lewiner d'administratrice indépendante en application des critères d'indépendance prévus par le code AFEP-MEDEF.

#### ■ Compétences et expérience

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure et Agrégée de physique et Docteur ès sciences, Colette Lewiner, 73 ans, rejoint Électricité de France en 1979. En 1989, elle crée la Direction du Développement et de la Stratégie Commerciale, devenant ainsi la première femme nommée en tant que Directeur chez EDF. De 1992 à 1998, elle est Président-Directeur Général de SGN, société d'ingénierie nucléaire, filiale d'AREVA-Orano. En 1998, elle rejoint Capgemini pour créer puis diriger jusqu'en juin 2012 le secteur global Energy and Utilities. Depuis juillet 2012, elle exerce, en tant que Gérante de la société Cowin, les fonctions de Conseillère dans le domaine de l'énergie. Présidente non exécutive de TDF (SAS) de 2010 à 2015, elle est membre de l'Académie des Technologies depuis 2002. Madame Lewiner est administratrice d'EDF depuis avril 2014.

Madame Lewiner se conforme aux règles légales et aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de cumul de mandats. Outre son mandat d'administratrice d'EDF, Madame Lewiner est par ailleurs administratrice des sociétés cotées Bouygues, Getlink, Nexans et CGG.

Madame Lewiner détient 1 932 actions EDF.

## RÉSOLUTION 14

### NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Bruno Crémel, pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'administration réuni le 4 avril 2019 a examiné la situation individuelle de Monsieur Crémel et considéré que celui-ci satisfait aux critères d'indépendance prévus par le code AFEP-MEDEF.

#### ■ Compétences et expérience

Bruno Crémel, 53 ans, est centralien, diplômé de l'IEP Paris et ancien élève de l'ENA (Inspection générale des finances). Il a débuté sa carrière en tant qu'Inspecteur des finances, avant d'intégrer le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en tant que responsable du bureau Banques et Assurances publiques, Service des participations de l'État où il a notamment piloté la privatisation de plusieurs banques et sociétés d'assurances publiques. De 1998 à 2000, il a exercé au sein du groupe Kering (anciennement Pinault-Printemps-Redoute), les fonctions de Directeur du Plan de la Stratégie en tant que membre du Comité exécutif, puis de Président du Directoire de PPR Interactive. De 2000 à 2002, il occupe les fonctions de Directeur de cabinet de Laurent Fabius, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. De 2002 à 2006, Bruno Crémel est Président-Directeur Général de FNAC France. De 2006 à 2012, il a été General Partner et membre du Comité exécutif du fonds d'investissement LBO France, où il a notamment réalisé les acquisitions de Maisons du Monde et de Promovacances. Il est nommé Président-Directeur Général de Darty France en 2012. En mai 2014, il rejoint le fonds d'investissement Partech en tant qu'associé, avant d'en devenir General Partner en mai 2016.

Monsieur Crémel se conforme aux règles légales et aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de cumul de mandats. Il ne détient pas de mandat dans des sociétés cotées.

Monsieur Crémel ne détient pas d'action EDF.

## RÉSOLUTION 15

### NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Gilles Denoyel, pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Denoyel serait nommé sur proposition de l'État, conformément à l'article 6.II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

#### ■ Compétences et expérience

Ingénieur général des Mines ParisTech, diplômé de l'IEP Paris et ancien élève de l'ENA (Inspection générales des finances), Gilles Denoyel, 64 ans, est nommé Inspecteur des finances au ministère de l'Économie et des Finances en 1981 avant de rejoindre, en 1985, la Direction du Trésor où il a occupé différentes fonctions jusqu'en 1996. Il entre ensuite au groupe CCF en 1996 en tant que Directeur financier, Secrétaire général en charge de la stratégie et des opérations en 1998, puis Directeur Général adjoint en charge des finances en 2000. Il participe au rapprochement avec le groupe britannique HSBC où il poursuit sa carrière comme administrateur et Directeur Général délégué de HSBC France à partir de 2004. A ce titre, il est d'abord en charge des fonctions centrales financières. En 2006, il prend en charge le métier de gestion d'actifs, les activités d'assurance et les fonctions centrales non financières. À partir de 2007, il supervise l'ensemble des fonctions de risques et de contrôle et des relations avec les autorités de régulation. En 2012, il devient Directeur Général délégué adjoint du Directeur Général de HSBC France. De 2015 à 2017, il est Président International Institutional Relations de HSBC pour l'Europe. Il a été en outre Président du groupe des banques sous contrôle étranger en France de 2006 à 2016 et Trésorier de l'Association Française des Banques de 2004 à 2016. Monsieur Denoyel est, depuis mai 2018, Président du Conseil d'administration de Dexia et de Dexia Crédit Local.

Monsieur Denoyel se conforme aux règles légales et aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de cumul de mandats. Il est administrateur et Président du Conseil d'administration de la société cotée Dexia.

Monsieur Denoyel ne détient pas d'action EDF.

## RÉSOLUTION 16

### NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Philippe Petitcolin, pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'administration réuni le 4 avril 2019 a examiné la situation individuelle de Monsieur Petitcolin et considéré que celui-ci satisfait aux critères d'indépendance prévus par le code AFEP-MEDEF.

#### ■ Compétences et expérience

Licencié en mathématiques et diplômé du Centre de perfectionnement aux Affaires (CPA), Philippe Petitcolin, 66 ans, débute sa carrière en 1978 comme responsable export de la société Europrim, puis il devient

responsable de zone export de Filotex, filiale d'Alcatel-Alstom. En 1982, il est nommé directeur commercial aéronautique de la société Chester Cable aux États-Unis, puis il revient au sein de la société Filotex en tant que directeur export en 1984. En 1988, il rejoint Labinal comme directeur commercial adjoint, avant d'être nommé directeur commercial et marketing de la division Systèmes aéronautiques, dont il devient Directeur Général en 1995. De 1999 à 2001, il est Directeur Général de la division Filtrauto de Labinal et Directeur Général de l'activité Matériaux de friction à la suite du rachat de Filtrauto par Valeo. En mai 2001, il prend la direction générale de Labinal, devenue Safran Electrical & Power, et en devient Président-Directeur Général en novembre 2004. En 2006, il est nommé Président-Directeur Général de Snecma, devenue Safran Aircraft Engines. Entre 2011 et 2015, il occupe les fonctions de Directeur Général des activités défense et sécurité de Safran et de Président-Directeur Général de Safran Electronics & Defense, puis de Président-Directeur Général de Safran Identity & Security et Président du Conseil d'administration de Safran Electronics & Defense, et enfin de Président de Safran Identity & Security. Philippe Petitcolin est nommé administrateur et Directeur Général de Safran en avril 2015. Il est par ailleurs membre du Board de l'association européenne « The Aerospace and Defence Industries » (ASD) (Belgique) et vice-président du GIFAS (Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales).

Monsieur Petitcolin se conforme aux règles légales et aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de cumul de mandats. Il ne détient pas de mandat dans des sociétés cotées autres que Safran.

Monsieur Petitcolin ne détient pas d'action EDF.

## RÉSOLUTION 17

### NOMINATION D'UNE ADMINISTRATRICE

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer en qualité d'administratrice Madame Anne Rigail, pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Madame Rigail serait nommée sur proposition de l'État, conformément à l'article 6.II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

#### ■ Compétences et expérience

Diplômée de l'École des Mines de Paris, Anne Rigail, 50 ans, intègre Air Inter en 1991. En 1996, elle est nommée Responsable du service client Air France de l'escala de Paris-Orly. En 1999, elle devient Responsable de la correspondance passagers et bagages du hub à Paris-Charles de Gaulle, puis Responsable du produit client et bagage pour l'Exploitation Sol. En 2005, elle est nommée Responsable des opérations du hub de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Directrice de l'Exploitation Sol à Paris-Charles de Gaulle de 2009 à 2013, puis Directrice Générale adjointe Service en vol, en charge du Personnel Navigant Commercial, elle est nommée Directrice Générale adjointe Client en 2017. Anne Rigail est Directrice Générale d'Air France depuis le 12 décembre 2018 et administratrice de la société.

Madame Rigail se conforme aux règles légales et aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de cumul de mandats. Elle ne détient pas de mandat dans des sociétés cotées autres qu'Air France.

Madame Rigail ne détient pas d'action EDF.

## RÉSOLUTION 18

### AUTORISATION CONFÉRÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée générale mixte du 15 mai 2018 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en place un nouveau programme de rachat de ses propres actions par la Société, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux dispositions applicables du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler cette autorisation d'acheter des actions de la Société, avec faculté de subdélégation, en vue :

- de réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des titres achetés sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution par la présente Assemblée générale ;
- d'allouer des actions aux salariés et anciens salariés du groupe EDF, notamment dans le cadre de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou anciens salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (en ce compris toute cession d'actions visée par les articles susvisés du Code du travail) ou de toute offre réservée aux salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par l'article 31-2 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, telle que modifiée ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales, donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société ou de la filiale concernée, selon le cas, liées à ces valeurs mobilières ;
- d'assurer la liquidité de l'action EDF par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers par décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des options émises par la Société ou par l'une de ses filiales donnant accès sur exercice, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société ou de la filiale concernée, selon le cas, liées à ces options ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion ou de scission ; ou, plus généralement,
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat (i) n'excède pas 10 % des actions composant le capital social, étant précisé que lorsque les actions seraient rachetées pour assurer la liquidité de l'action EDF dans les conditions définies ci-dessus, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, et (ii) ne pourrait pas excéder 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendrait, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Ces pourcentages s'appliqueraient à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à l'Assemblée générale.

L'acquisition ou le transfert de ces actions pourrait être effectué, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions serait de 2 milliards d'euros. Le prix d'achat ne devrait pas excéder 30 euros par action (hors frais d'acquisition), ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait ajuster ce prix maximum, en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il est proposé à l'Assemblée générale de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tout ordre de bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire tout ce qui est utile ou nécessaire.

Le Conseil d'administration informerait chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de cette résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale et rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## À TITRE EXTRAORDINAIRE

### RÉSOLUTION 19

#### **AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES**

Il est proposé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, par voie de réduction du capital social de la Société, tout ou partie des actions auto-détenues, dans la limite légale de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourrait imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes d'émission et/ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction du capital réalisée.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de ces opérations, modifier les statuts de la Société en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale et rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### RÉSOLUTION 20

#### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS EN VERTU DE L'ARTICLE L.225-129-6 DU CODE DE COMMERCE**

Il est proposé à l'Assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration la compétence pour favoriser, s'il le souhaite, le développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe, par des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il est précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait pas excéder 15 millions d'euros (soit environ 1 % du capital social au 31 décembre 2018), étant précisé que :

(i) le montant nominal global de toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette résolution ne pourrait pas excéder, et s'imputerait sur, le plafond relatif aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de

souscription prévu au quatrième alinéa de la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 15 mai 2018 et, en conséquence, sur la limite relative aux augmentations de capital prévue à la treizième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 15 mai 2018 ; et

(ii) les plafonds mentionnés ci-dessus ne tiendraient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer la décote au montant de décote maximum prévu à l'article L. 3332-19 du Code de travail tel qu'en vigueur à la date de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, sans pouvoir dépasser 30 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant cette date. Il est précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de réduire ou supprimer ladite décote, s'il le jugeait opportun.

Le Conseil d'administration pourrait prévoir, dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables, l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote.

Il est proposé à l'Assemblée générale de supprimer, au profit des bénéficiaires indiqués ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, les actionnaires renonçant à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette résolution et notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de : arrêter le périmètre, les modalités et conditions des opérations réalisées en vertu de la présente résolution ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; consentir des délais pour la libération des titres ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plan assimilé) ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par la réglementation applicable ; fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s) ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ou y surseoir, et notamment



constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale et rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

### RÉSOLUTION 21

#### POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

Il est proposé à l'Assemblée générale de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, des dépôts et des publicités requis à la suite de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

# PROJETS DE RÉSOLUTIONS

## À TITRE ORDINAIRE

### RÉSOLUTION 1

#### APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, et faisant ressortir un bénéfice de 1 590 802 248,45 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts est de 2 433 877 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et que l'impôt y afférent s'élève à 837 984 euros, et les approuve.

### RÉSOLUTION 2

#### APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprenant le bilan, le compte de résultat consolidé et l'annexe. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### RÉSOLUTION 3

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, constate que, compte tenu du report à nouveau créditeur de 7 351 374 396,13 euros et après dotation à la réserve légale d'un montant de 4 141 443,60 euros afin de porter celle-ci à 10 % du capital social, le bénéfice distribuable, avant imputation de l'acompte sur dividende mis en paiement le 10 décembre 2018, s'élève à 8 938 035 200,98 euros.

L'Assemblée générale décide en conséquence, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la façon suivante :

<i>(en euros)</i>	
Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018	1 590 802 248,45
Dotation à la réserve légale afin de porter celle-ci à 10 % du capital social	4 141 443,60
Report à nouveau (avant imputation de l'acompte sur le dividende 2018)	7 351 374 396,13
<b>Montant total du bénéfice distribuable</b>	<b>8 938 035 200,98</b>
Acompte sur le dividende 2018, de 0,15 euro par action mis en paiement le 10 décembre 2018 (l' « Acompte sur dividende 2018 ») <sup>(1)</sup>	451 000 397,55
Solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 <sup>(2)</sup>	483 303 551,95
<b>Montant total du dividende effectivement distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (y compris le dividende majoré)</b>	<b>934 303 949,50</b>
Solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau »	8 003 731 251,48

(1) Sur la base du nombre d'actions existantes et donnant droit au dividende au jour du paiement de l'acompte sur dividende 2018.

(2) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2018, soit 3 010 267 676 actions, ainsi que sur la base d'une estimation de 53 571 735 actions donnant droit au dividende majoré.

L'Assemblée générale décide de fixer le montant du dividende ordinaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 0,31 euro par action bénéficiant du dividende ordinaire.

Conformément à l'article 24 des statuts, les actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2016 et qui seront restées inscrites sans interruption sous cette forme au nom du même actionnaire jusqu'à la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 bénéficieront d'une majoration de 10 % du dividende. Cette majoration ne pourra pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5 % du capital.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de fixer le montant du dividende majoré à 0,341 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

Compte tenu de l'acompte sur dividende 2018, versé aux actions existantes et donnant droit au dividende au jour du paiement de l'acompte sur dividende 2018, le solde du dividende ordinaire à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 0,16 euro par action bénéficiant du dividende ordinaire et le solde du dividende majoré à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 0,191 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

Les actions qui, au 31 décembre 2018, étaient inscrites au nominatif depuis deux ans au moins et qui cesseraient éventuellement de l'être avant la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ne bénéficieraient pas du solde du dividende majoré, mais du solde du dividende ordinaire. Le bénéfice distribuable correspondant à la différence serait affecté au poste « Report à nouveau ».

Les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société lors de la mise en paiement du solde du dividende ordinaire et du solde du dividende majoré n'y donneraient pas droit. Le bénéfice distribuable correspondant serait affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8 % ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts, mais cet abattement n'est désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Par ailleurs, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le capital est entièrement libéré et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du solde du dividende (ordinaire ou majoré) à distribuer, lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles, objet de la présente option, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée générale, diminuée du montant du solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement conféreront les mêmes droits que les actions anciennes et porteront jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission.

Cette option pourra être exercée par les actionnaires entre le 24 mai 2019 et le 10 juin 2019 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes

nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (BNP Paribas Securities Services – Service OST Nominatif – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex – France). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option au plus tard le 10 juin 2019, le solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) sera payé intégralement en numéraire.

Si le montant du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée générale décide de fixer la date de détachement du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) au 22 mai 2019.

Pour les actionnaires auxquels le solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) sera versé en numéraire, l'Assemblée générale décide de fixer la date de mise en paiement au 18 juin 2019.

Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) en actions, le règlement-livraison des actions interviendra à la même date, soit le 18 juin 2019.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du solde du dividende (ordinaire ou majoré, selon le cas) à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et notamment :

- d'en préciser les modalités d'application et d'exécution ;
- d'effectuer toutes les opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- en cas d'augmentation de capital, d'imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, de constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et la réalisation de l'augmentation de capital, et d'apporter aux statuts toutes modifications utiles ou nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social ; et, plus généralement,
- de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

L'Assemblée générale prend acte de ce que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE DE RÉFÉRENCE	NOMBRE D' ACTIONS	DIVIDENDE PAR ACTION (EN EUROS)	DIVIDENDE TOTAL DISTRIBUÉ <sup>(1)</sup> (EN EUROS)	QUOTE-PART DU DIVIDENDE ÉLIGIBLE À L'ABATTEMENT <sup>(2)</sup>
2015	1 920 139 027	1,10 <sup>(3)</sup>	2 079 072 045,71 <sup>(4)</sup>	100 %
2016	2 741 877 687	0,90 <sup>(5)</sup>	2 105 349 378,42 <sup>(6)</sup>	100 %
2017	2 927 438 804	0,46 <sup>(7)</sup>	1 341 187 189,41 <sup>(8)</sup>	100 %

(1) Déduction faite des actions auto-détenues.

(2) Abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(3) Soit un montant de 1,21 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

(4) Dont 1 058 682 286,08 euros versés le 18 décembre 2015 à titre d'acompte sur le dividende 2015.

(5) Soit un montant de 0,99 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

(6) Dont 1 005 552 797,00 euros versés le 31 octobre 2016 à titre d'acompte sur le dividende 2016.

(7) Soit un montant de 0,506 euro par action bénéficiant du dividende majoré.

(8) Dont 432 632 648,85 euros versés le 11 décembre 2017 à titre d'acompte sur le dividende 2017 composés de 398 440 228,20 euros versés en actions nouvelles, 33 746 467,50 euros versés en numéraire et 445 953,15 euros de soulte. Le solde du dividende 2017, d'un montant de 908 554 540,56 euros versés le 19 juin 2018, est composé de 847 339 360,56 euros versés en actions nouvelles, 60 331 512,63 euros versés en numéraire et 883 667,37 euros de soulte.

## RÉSOLUTION A

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 ET FIXATION DU DIVIDENDE – RÉSOLUTION PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FCPE ACTIONS EDF QUI A ÉTÉ EXAMINÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EDF DANS SA SÉANCE DU 23 AVRIL 2019 ET N'A PAS ÉTÉ AGRÉÉE**

Afin de ne pas pénaliser les comptes de la Société en empruntant pour payer le dividende, l'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer le dividende ordinaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 0,18 euro par action bénéficiant du dividende ordinaire, dans la perspective d'atteindre un cash flow positif, hors Hinkley Point C et Linky.

## RÉSOLUTION 4

### **PAIEMENT EN ACTIONS DES ACOMPTES SUR DIVIDENDE – DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts de la Société et des articles L. 232-12, L. 232-13 et L. 232-18 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, pour le cas où il déciderait la répartition d'un ou de plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2019, à proposer ou non aux actionnaires une option entre paiement en numéraire et paiement en actions pour tout ou partie de chaque acompte sur dividende.

En cas d'exercice par les actionnaires de leur option pour le paiement d'un acompte en actions, les actions ainsi souscrites seront des actions ordinaires.

Cette option s'appliquera, pour tout actionnaire qui l'exercera, sur la totalité de l'acompte sur dividende concerné. Ces actions seront émises avec jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur souscription.

Le Conseil d'administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de répartition d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions, pour autant que cette option leur soit offerte. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à la différence entre la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la décision de mise en paiement de l'acompte, et le montant net de l'acompte sur dividende réparti, affectée, le cas échéant, sur décision du Conseil d'administration, d'une décote pouvant aller jusqu'à 10 % de la différence susvisée, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.

Si le montant pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de prendre toutes dispositions nécessaires au paiement en actions des acomptes sur dividende, pour le cas où le Conseil d'administration déciderait d'en répartir et de proposer leur paiement en actions, de constater l'augmentation de capital qui en résulterait, de modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

## RÉSOLUTION 5

### **APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, se prononçant sur ce rapport, approuve ce rapport et prend acte des informations relatives aux conventions et engagements conclus ou souscrits au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées.

## RÉSOLUTION 6

### **APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS À MONSIEUR JEAN-BERNARD LÉVY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ, AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018**

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que des informations prévues au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui sont décrits dans le document de référence de la Société (section 4.6.1.1) et rappelés dans le rapport du Conseil d'administration.

## RÉSOLUTION 7

### **APPROBATION DES PRINCIPES ET DES CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ, AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que des informations prévues au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général de la Société pour l'exercice 2019, qui sont fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations et sont rappelés dans le rapport du Conseil d'administration.

Ces principes et critères sont les suivants :

- versement d'une rémunération fixe annuelle brute de 450 000 euros ;
- mise à disposition d'un véhicule de fonction représentant un avantage en nature ;

- versement d'une indemnité de rupture en cas de départ contraint, sous réserve de l'atteinte de critères de performance, étant précisé que l'engagement correspondant ne sera pas reconduit à l'occasion du renouvellement du mandat du Président-Directeur Général, de sorte qu'aucune indemnité de départ ne pourrait lui être versée à compter de la date de l'Assemblée générale ; et
- absence de tout autre élément de rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit, y compris de jeton de présence.

## RÉSOLUTION 8

### RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Bernard Lévy pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## RÉSOLUTION 9

### RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Gourdault-Montagne pour une durée de deux années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## RÉSOLUTION 10

### RENOUVELLEMENT D'UNE ADMINISTRATRICE

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Michèle Rousseau pour une durée de deux années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## RÉSOLUTION 11

### RENOUVELLEMENT D'UNE ADMINISTRATRICE

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Laurence Parisot pour une durée de deux années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## RÉSOLUTION 12

### RENOUVELLEMENT D'UNE ADMINISTRATRICE

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Marie-Christine Lepetit pour une durée de deux années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## RÉSOLUTION 13

### RENOUVELLEMENT D'UNE ADMINISTRATRICE

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Colette Lewiner pour une durée de deux années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## RÉSOLUTION 14

### NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Bruno Crémel en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## RÉSOLUTION 15

### NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Gilles Denoyel en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## RÉSOLUTION 16

### NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Philippe Petitcolin en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## RÉSOLUTION 17

### NOMINATION D'UNE ADMINISTRATRICE

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Anne Rigail en qualité d'administratrice pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## RÉSOLUTION 18

### AUTORISATION CONFÉRÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter des actions de la Société en vue :

- de réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des titres achetés sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution par la présente Assemblée générale ;
- d'allouer des actions aux salariés et anciens salariés du groupe EDF, notamment dans le cadre de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou anciens salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail (en ce compris toute cession d'actions visée par les articles susvisés du Code du travail) ou de toute offre réservée aux salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par l'article 31-2 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, telle que modifiée ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales, donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société ou de la filiale concernée, selon le cas, liées à ces valeurs mobilières ;
- d'assurer la liquidité de l'action EDF par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers par décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des options émises par la Société ou par l'une de ses filiales donnant accès sur exercice, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société ou de la filiale concernée, selon le cas, liées à ces options ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion ou de scission ; ou, plus généralement,

- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat (i) n'excède pas 10 % des actions composant le capital social, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action EDF dans les conditions définies ci-dessus, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, et (ii) ne pourra pas excéder 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 milliards d'euros. Le prix d'achat ne devra pas excéder 30 euros par action (hors frais d'acquisition), ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, étant précisé que le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum, en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tout ordre de bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire tout ce qui est utile ou nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## À TITRE EXTRAORDINAIRE

### RÉSOLUTION 19

#### **AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES**

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions auto-détenues qu'il décidera, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ;
- autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes d'émission et/ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction du capital réalisée ;
- donne à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de ces opérations, modifier les statuts de la Société en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### RÉSOLUTION 20

#### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS EN VERTU DE L'ARTICLE L. 225-129-6 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, notamment L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, délègue au

Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission :

- (i) d'actions ordinaires de la Société ; ou
- (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société,

réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du groupe EDF constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des dispositions de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 15 millions d'euros.

Il est précisé que :

- (i) le montant nominal global de toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu au quatrième alinéa de la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 15 mai 2018 et, en conséquence, sur la limite relative aux augmentations de capital prévue à la treizième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 15 mai 2018 ; et
- (ii) les plafonds mentionnés ci-dessus ne tiennent pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée générale fixe la décote au montant de décote maximum prévu à l'article L. 3332-19 du Code de travail tel qu'en vigueur à la date de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, sans pouvoir dépasser 30 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant cette date.

Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun.

Le Conseil d'administration pourra prévoir, dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables, l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote.

L'Assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires indiqués ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, les actionnaires renonçant à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de : arrêter le périmètre, les modalités et conditions des opérations réalisées en vertu de la présente résolution ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; consentir des délais pour la libération des titres ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plan assimilé) ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par la réglementation applicable ; fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres

concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s) ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

### RÉSOLUTION 21

#### POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, des dépôts et des publicités requis à la suite de l'Assemblée générale.



# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur mode de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **mardi 14 mai 2019 à 0h00** (heure de Paris).

## JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE

### SI VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Vos actions doivent être inscrites en compte nominatif (pur ou administré) 2 jours de bourse ouvrés avant la date de l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris), soit le mardi 14 mai 2019 à 0h00.

### SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Vous devez faire établir une attestation de participation (attestation de détention de vos titres) par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres. Pour être prise en compte, cette attestation devra justifier de votre qualité d'actionnaire au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le mardi 14 mai 2019 à 0h00.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Quel que soit le mode de détention de vos actions, vous disposez de **quatre possibilités** pour exercer vos droits d'actionnaire :

- **Assister personnellement à l'Assemblée générale :**  
procurez-vous une carte d'admission (voir pages suivantes) et présentez-vous à l'accueil avec votre carte et une pièce justificative d'identité.
- **Voter à distance**
- **Donner pouvoir** au Président de l'Assemblée générale
- **Donner pouvoir** à toute autre personne

# VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR INTERNET

Vous pourrez exercer vos droits par internet jusqu'à la veille de l'Assemblée générale, soit le **mercredi 15 mai 2019 à 15h00** (heure de Paris).

## POUR VOS ACTIONS DÉTENUES AU NOMINATIF PUR

- Connectez-vous sur le site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous servent habituellement pour consulter votre compte.
- Cliquez sur l'icône « Participer au vote » et suivez les instructions, vous serez dirigé vers VOTACCESS pour imprimer votre carte d'admission, voter ou donner pouvoir.

## POUR VOS ACTIONS DÉTENUES AU NOMINATIF ADMINISTRÉ

- Munissez-vous de votre formulaire de vote papier joint à la présente brochure de convocation. Vous y trouvez votre identifiant en haut à droite. Il vous permet d'accéder au site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>). Si vous n'avez pas ou plus votre mot de passe pour Planetshares, cliquez sur « Mot de passe oublié ou non reçu » et suivez les instructions.
- Avec identifiant et mot de passe, rendez-vous sur l'espace « Participer au vote » et suivez les instructions. Vous serez dirigé vers VOTACCESS pour imprimer votre carte d'admission, voter ou donner pouvoir.

## POUR VOS ACTIONS DÉTENUES AU PORTEUR

- Si votre intermédiaire financier vous offre la possibilité d'utiliser VOTACCESS : connectez-vous au portail « bourse » de votre intermédiaire financier et suivez les instructions afin d'imprimer votre carte d'admission, voter ou donner pouvoir.

### LA PLATE-FORME DE VOTE SÉCURISÉE VOTACCESS

- Les échanges y sont cryptés afin d'assurer la confidentialité des votes.
- La plate-forme est disponible à partir du **26 avril 2019, jusqu'au 15 mai 2019 à 15h00** (heure de Paris).
- Afin d'éviter un encombrement éventuel, il est conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour utiliser VOTACCESS.
- **Si vous utilisez VOTACCESS, vous ne devez pas utiliser le formulaire de vote par correspondance.**

AVEC EDF, CHOISISSEZ LA E-CONVOCATION !



Pour recevoir vos convocations aux prochaines Assemblées générales directement par e-mail, connectez-vous sur PLANETSHARES

# VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR CORRESPONDANCE

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (pur ou administré)

Complétez, datez et signez le formulaire ci-joint. Retournez-le à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe T fournie.

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demandez à votre intermédiaire financier de vous adresser le formulaire de vote par correspondance. Il est à compléter, à dater, à signer et à retourner à votre intermédiaire financier, qui se chargera de le transmettre à BNP Paribas Securities Services et y joindra une attestation de participation.

**Pour recevoir votre carte d'admission<sup>1</sup>** afin d'assister personnellement à l'Assemblée, cochez la case A.

**Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale,** cochez la case.

**Pour donner pouvoir à une autre personne,** cochez la case et indiquez les coordonnées du mandataire.

**Pour voter par correspondance,** cochez la case.

**IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side. Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.**

A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the proxy voting form or the proxy form as specified below.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES**  
convoquée pour le jeudi 16 mai 2019, à 10h00,  
Salle Pleyel, 252 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris  
**COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING**  
to be held on Thursday 16 May 2019 at 10.00 a.m.,  
Salle Pleyel, 252 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**  
Identifiant - Account : \_\_\_\_\_  
Nombre d'actions / Number of shares : \_\_\_\_\_  
Porteur / Bearer : \_\_\_\_\_  
Nombre de voix - Number of voting rights : \_\_\_\_\_

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
Ci-ou verso (2) - See reverse (2)

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Ci-ou verso (3) - See reverse (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**

**JE DONNE POUVOIR A :** Ci-ou verso (4)  
Ci-ou verso (4) - See reverse (4)  
**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4)  
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / M., Mr. or Miss, Corporate Name  
Adresse / Address : \_\_\_\_\_

**ATTENTION** : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION** : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Ci-ou verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE / PROXY FORM**

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou le Gérant, à l'EXCEPTION du cas que je signale en notifiant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.									Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou le Gérant, je vote en notifiant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondant à mon choix.		
I vote YES at the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this <input type="checkbox"/> , for which I vote NO or I abstain.									On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this <input type="checkbox"/> .		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non / No	Abst / Abs
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je donne pouvoir à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom...  
 I appoint (see reverse (5)) M., Mr. or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, toute formule doit parvenir au plus tard...  
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest...

ser 1<sup>re</sup> convocation / on 1st notification 13 mai 2019 / 13 May 2019 ser 2<sup>de</sup> convocation / on 2nd notification  
à / to BNP Paribas Securities Services, CTO, Service Assemblées, Grands Moulins de Paris, 8, rue du Diable-Croisé, 92191 Paris Cedex.

Date & Signature

**Pour être pris en compte,** votre formulaire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services **au plus tard lundi 13 mai 2019.**

**Quel que soit votre choix,** n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire.

1. Si vous n'avez pas reçu par voie postale votre carte d'admission le lundi 13 mai 2019 :  
> si vous êtes actionnaire au nominatif, vous pourrez vous présenter directement à l'Assemblée générale (muni d'un justificatif d'identité) ;  
> si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez demander une attestation de participation à votre intermédiaire financier et la présenter le jour de l'Assemblée générale, ainsi qu'un justificatif d'identité.



# VOUS SOUHAITEZ VOUS INFORMER

## VOUS POUVEZ POSER DES QUESTIONS

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses, accessible à l'adresse [www.edf.fr/ag](http://www.edf.fr/ag)

Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : EDF (Assemblée générale), 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 8, ou par

courrier électronique à l'adresse [questions@edf.fr](mailto:questions@edf.fr), au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi 10 mai 2019.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

## VOUS SOUHAITEZ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Faites un geste pour l'environnement et privilégiez la consultation ou le téléchargement des documents sur le site internet [www.edf.fr/actionnaires](http://www.edf.fr/actionnaires) ou sur [www.edf.fr/ag](http://www.edf.fr/ag)

Les documents prévus au Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés (au plus tard à compter du 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée) sur le site [www.edf.fr/actionnaires](http://www.edf.fr/actionnaires) (onglet « Assemblées générales ») ou sur [www.edf.fr/ag](http://www.edf.fr/ag)

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir en format papier, vous pouvez en faire la demande en renvoyant le document ci-dessous dûment complété et signé à :

BNP Paribas Securities Services  
CTO Assemblées générales  
Grands Moulins de Pantin  
9 rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES D'EDF DU 16 MAI 2019

Je soussigné(e), Nom : ..... Prénom : .....

Société<sup>1</sup> : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Propriétaire de : ..... actions nominatives et/ou de : ..... actions au porteur inscrites en compte chez<sup>2</sup> .....

**Demande l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale du jeudi 16 mai 2019**

par voie électronique à l'adresse : .....  par voie postale

Fait à ....., le ..... 2019. Signature

Nota : nous vous signalons de plus que, conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. La demande est à adresser à BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

1. Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte. 2. Indication précise de la banque ou de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

# NOUS CONTACTER

POUR TOUT  
RENSEIGNEMENT,  
LA DIRECTION RELATION  
ACTIONNAIRES EST À  
VOTRE DISPOSITION

■ Par téléphone  
Depuis la France :  
**0800 00 0800** Service & appel gratuits  
(du lundi au vendredi de 9h à 18h)  
Depuis l'étranger : **+33 1 40 42 48 00**

■ Par e-mail  
**actionnaires@edf.fr**

■ Par courrier  
**EDF – Relation actionnaires**  
22-30 avenue de Wagram  
75382 Paris Cedex 08

■ Site internet  
**www.edf.fr/actionnaires**

**f Actionnaires EDF**

EDF  
22-30 avenue de Wagram  
75382 Paris Cedex 08

SA au capital de 1 505 133 838 euros  
552081317 RCS Paris

**www.edf.fr**

Conception et réalisation : SEITOSEI.

Crédits photo :

Couverture : © Marc Lozano.

Page 2 : © CAPA Pictures/Stéphane de Bourgies.

## LES INFORMATIONS PRATIQUES

### En bus :

- Lignes **31 43 93** : station Hoche Saint-Honoré
- Ligne **30** : station Ternes

### En métro ou RER :

- **M 2** : station Ternes
- **M 1 6 RER A** : station Charles de Gaulle-Étoile, prendre la sortie 4 - Wagram ou la sortie 5 - Hoche

### Accès parking :

- Parking Hoche en face du 18 avenue Hoche (P1)
  - Parking Étoile Wagram : 22 bis avenue de Wagram (P2)
- Les deux parkings sont ouverts 24h/24 et 7j/7.



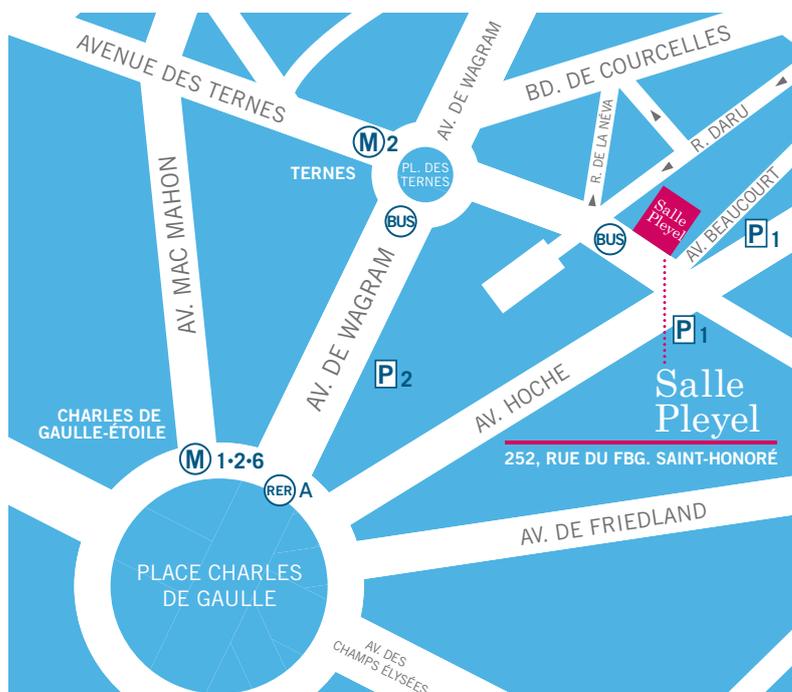
### Personnes à mobilité réduite

L'accueil des PMR se fait par une porte dédiée. Des hôtesses pourront faciliter leur procédure d'enregistrement et leur placement pour assister aux débats.



### Personnes sourdes ou malentendantes

Un espace dédié aux personnes sourdes ou malentendantes est prévu avec la présence d'interprètes en langue des signes.



Tous les documents relatifs à l'Assemblée générale peuvent être consultés à l'adresse suivante :

**www.edf.fr/ag**

Échangez et suivez les temps forts de l'Assemblée générale

**@EDFofficiel #EDFAG2019**



Dans le cadre du Plan Vigipirate - Sécurité renforcée - Risque attentat, il vous sera demandé de justifier de votre identité auprès du service sécurité le jour de l'Assemblée générale.

Ainsi, merci de **vous munir impérativement**

- d'une pièce justificative d'identité ET
- de votre carte d'admission si vous en avez fait la demande.

Dans la mesure du possible, évitez de venir avec des bagages ou des sacs volumineux. Les bagages, sacs à dos et paquets avec une dimension supérieure au gabarit 30 x 20 x 30 cm, seront obligatoirement déposés au vestiaire.

